

AUDITEC
Société par actions simplifiée
au capital de 271 576 euros
Siège social : 21 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS
305 587 628 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société AUDITEC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain HERY, en sa qualité de Gérant de la société GH HOLDING, Présidente de la Société.

Monsieur Nenad RUCOJEVIC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 67 894 actions sur les 67 894 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Augmentation du capital social de 28 424 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 7 106 actions à attribuer gratuitement aux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence ; modalités de conversion des actions de préférence,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 271 576 euros et divisé en 67 894 actions de 4 euros de nominal chacune, d'une somme de 28 424 euros pour le porter à 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 7 106 actions nouvelles de 4 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 75 000 actions nouvelles pour 67 894 actions anciennes.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 28 424 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social de la Société est fixé à TROIS CENT MILLE euros (300 000 €).

Il est composé de :

- 71 000 actions ordinaires (catégorie A) de 4 € chacune
- 4 000 actions de préférence de 4 € chacune créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. (catégorie B)

Ces actions sont réparties comme suit :

Nom des associés	Actions ordinaires (catégorie A)	Actions de préférence (catégorie B)	Total des actions	% de détention
GH HOLDING	63 601		63 601	84,80%
Nenad RUCOJEVIC	2 651		2 651	3,53%
PRAEXA	1 030	4 000	5 030	6,71%
Sonia DELAGE	1 859		1 859	2,48%
Sunthay TE	1 859		1 859	2,48%
Total	71 000	4 000	75 000	100,00%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Présidente visé à l'article R 228-18 du Code de commerce,
- du rapport de la société AUDITEC HOUILLES, désigné en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés en date du 14 octobre 2025, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce,

décide de convertir en actions de préférence 3 594 actions détenues par la société GH HOLDING dans le capital social de la Société,

et décide que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence sont ceux définis à l'article 15 des statuts au paragraphe "Actions de préférence".

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités fixées dans l'article 22 des statuts.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale donne à la Présidente de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la présente résolution.

Elle approuve les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

Par application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce, les 4 000 actions ordinaires détenues par la société GH HOLDING titulaire des actions devant être converties en actions de préférence, et bénéficiaire des avantages conférés par les actions de préférence, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ; en conséquence, seules les actions ayant droit de vote sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les articles 7 et 15 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social de la Société est fixé à TROIS CENT MILLE euros (300 000 €).

Il est composé de :

- 67 406 actions ordinaires (catégorie A) de 4 € chacune
- 4 000 actions de préférence de 4 € chacune créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. (catégorie B)
- 3 594 actions de préférence de 4 € chacune créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. (catégorie C)

Ces actions sont réparties comme suit :

Nom des associés	Actions ordinaires (catégorie A)	Actions de préférence (catégorie B)	Actions de préférence (catégorie C)	Total des actions	% de détention
GH HOLDING	60 007		3 594	63 601	84,80%
Nenad RUCOJEVIC	2 651			2 651	3,53%
PRAEXA	1 030	4 000		5 030	6,71%
Sonia DELAGE	1 859			1 859	2,48%
Sunthay TE	1 859			1 859	2,48%
Total	67 406	4 000	3 594	75 000	100,00%

Il est ajouté à l'article 15 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS :

"Sont des actions de préférence de catégorie "C", 3 594 actions ordinaires appartenant à la société GH HOLDING converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, pour une durée de 7 ans à compter de leur conversion au profit de la société GH HOLDING. Puis à l'expiration du délai de 7 ans, les actions de préférence de catégorie "C" seront converties en actions ordinaires. Et le Président et le Commissaire aux comptes émettront un rapport complémentaire en septembre 2032 afin de constater la reconversion des actions de préférence en actions ordinaires.

Ces actions de préférence de catégorie "C" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

- un dividende majoré de 50 % pendant une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026"

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et tous les associés.

Le Président
Ghislain HERY
Société GH HOLDING

Le secrétaire de séance et associé
Nenad RUCOJEVIC

Sunthay TE
Associée

Sonia DELAGE
Associée

Belkacem BENKRIZI
Société PRAEXA
Associée